

Je crois que nous sommes assis sur une bombe à retardement. Nous avons créé chez nous dans le secteur public un énorme potentiel d'affrontement. Ce potentiel d'affrontement et la possibilité qu'il se concrétise ne disparaîtront pas parce que nous décidons subitement, d'un coup de plume, d'abolir le droit de grève dans la Fonction publique. Je le répète, les torts sont partagés. A certains égards, les syndicats et leurs dirigeants sont à blâmer. A d'autres, le Conseil du Trésor et le gouvernement.

L'une des raisons pour lesquelles le secteur public a opté pour la voie de la conciliation suivie de la grève plutôt que pour l'arbitrage, c'est que cette voie est plus séduisante pour l'employé et son syndicat. Elle lui offre davantage ce qu'il veut, soit une décision franche et rapide. Nous avons rendu cette option plus séduisante parce que l'arbitrage ne s'est pas imposé comme une solution digne de confiance, à tout le moins dans l'opinion des employés de la Fonction publique.

Il est dommage que nous soyons rendus au point où les syndicats de la Fonction publique, qui généralement ne sont pas enclins à faire la grève, adoptent une méthode qui peut dégénérer en grève. Nous devons trouver des moyens au Canada de rendre l'arbitrage obligatoire plus attrayant.

Je représente des milliers de fonctionnaires et leur famille. Je peux vous dire, monsieur l'Orateur, qu'ils ne veulent pas faire la grève; ils ne veulent pas bouleverser les services; ils sont d'accord avec vous et moi-même là-dessus. Comme les autres, ils voudraient pouvoir travailler régulièrement et être rémunérés dans le cours normal des choses; ils voudraient recevoir leur courrier régulièrement et être en mesure d'organiser leurs vacances, d'utiliser les services ferroviaires et aériens au Canada tout en pouvant compter qu'ils prendront leurs vacances. Ils souffrent comme les autres quand un secteur de la Fonction publique décide de faire la grève. Selon ces données statistiques, on considère l'arbitrage au Canada de moins en moins comme un instrument ou une méthode efficace pour régler les différends. Étant donné les déclarations du ministre et ce qui s'est produit dans le passé, et comme les chiffres que j'ai mentionnés tantôt révèlent que des difficultés peuvent se produire, nous devons examiner la situation au sein de la Fonction publique. Mes commettants qui sont fonctionnaires n'hésitent pas à s'adresser à moi. Ils me disent franchement qu'ils ne sont pas intéressés à faire la grève et que si on peut leur prouver qu'il y a une meilleure façon, ils préféreraient régler leurs différends ainsi au lieu d'interrompre les services.

La Commission des conflits touchant l'intérêt commun dont nous avons recommandé la création, et que nous continuerons à recommander, est l'un des rouages qui assureraient de meilleures relations. Le comité de direction, dont a parlé le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), constitue un autre de ces rouages. Les fonctionnaires me disent en termes également énergiques que le processus d'arbitrage tel qu'il est appliqué dans la Fonction publique suscite un climat général de suspicion. Pour parler plus succinctement, monsieur l'Orateur, ils me disent que le champ de l'arbitrage est beaucoup trop restreint. Il leur est impossible de faire arbitrer ce qu'ils peuvent négocier.

En choisissant l'option de la conciliation et de la grève, il est possible, à quelques très rares exceptions près, d'exposer toute la gamme des divergences d'opinions entre employeurs et

Service postal

employés. Ils soutiennent que les retards qui paralysent ce processus engendrent de la frustration. Il est avéré que les espoirs et les craintes de bon nombre influent sur l'issue des cas particuliers, et la colère monte à mesure que grandissent les frustrations. Ils croient que le processus d'arbitrage, tel qu'il est appliqué actuellement, n'est pas complètement libre ou indépendant des influences du gouvernement en exercice. Ils estiment que le tribunal d'arbitrage devrait expliquer les motifs de ses décisions dans bien des cas, ce qu'il ne fait pas, du moins en ce qui concerne la question de la rémunération. Ils doutent que les commissions d'arbitrage se sentent particulièrement responsables car, contrairement à ce qui se fait dans le cas de la conciliation, les syndicats ne peuvent en désigner des membres et les commissions ne sont pas nécessairement formées des personnes les mieux préparées à se prononcer sur ce genre de différend. Ils ne peuvent intervenir dans le choix du président comme ils le font par la voix de leurs représentants pour les commissions de conciliation. Et ce qui compte peut-être le plus, c'est que cette démarche s'inspire de données à propos desquelles les employés entretiennent des doutes.

● (2052)

Ce sont là quelques raisons que me donnent de temps à autre des commettants qui s'intéressent à la Fonction publique, qui souhaitent le maintien des services et réclament la mise en place d'un processus raisonnable. Si c'est là le nœud du problème, rien n'est insurmontable. Nous ne pouvons y rester indifférents. Je ne pense pas que nous puissions les écarter d'un simple revers de la main parce que nous pourrions avoir à envisager une situation bien concrète. Que le bill soit adopté ou non, la même atmosphère et les mêmes influences démoralisantes seront encore là. Nous devons aussi faire face aux mêmes statistiques alarmantes, avec les difficultés possibles qu'elles annoncent, même si grâce à ce projet de loi, nous parvenons à les éviter au cours d'une période d'élections générales.

Aucun député n'accepterait que l'on défie la loi, soit dans la Fonction publique soit dans d'autres secteurs. Aucun député ne peut rester indifférent à l'idée que l'on ait laissé se dégrader un service essentiel au point que le gouvernement soit obligé, qu'il agisse ou non dans son intérêt, de reporter l'éclatement d'un différend au lieu de chercher à le résoudre.

Nous devons nous efforcer de trouver des méthodes pour améliorer le règlement des différends. Je sais que le ministre du Travail n'est pas fier du fait que ce bill ne s'inscrive pas dans cette ligne-là. Il est certain que le mieux que nous puissions faire dans un avenir rapproché sera de tâcher de demander à la Fonction publique, aux autres groupes syndiqués et aux syndicats du pays de choisir une forme de règlement des différends qui ne soit pas destructive. Ce serait plus positif d'orienter nos efforts en ce sens. Quand le calme sera revenu, après l'adoption de cette mesure législative, ce problème n'aura pas encore été résolu et il nous faudra nous y attaquer.

Je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps au sujet de ce bill. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a déjà précisé quelle serait notre position. Il convient de mettre rapidement fin au débat. Il est important de régler cette question à la Chambre ce soir, afin de pouvoir passer à d'autres travaux. Il importe de régler ces autres questions très rapidement.